

En 2016, une fiche de prospection nominative a été envoyée à près de 5 000 viticulteurs dans l'aire d'appellation Cognac, accompagnée d'une lettre d'information. Le taux de retour de ces fiches, représentant plus de 60% du vignoble, est en baisse par rapport aux années précédentes (68 % en 2015). Les ceps suspects ont été prélevés et analysés, en vue de préciser l'état sanitaire du vignoble.

Lors de cette campagne, 307 analyses ont été réalisées sur des échantillons prélevés sur des ceps suspects : 142 sont positives à la flavescence dorée, 128 sont positives au bois noir et 37 ne présentent ni flavescence dorée ni bois noir. Les pourcentages correspondants sont assez proches de ceux observés en 2015.

A l'issue de la campagne de lutte 2016, plus de 1 800 pieds atteints par la flavescence dorée ou le bois noir ont été détectés et devaient donc faire l'objet d'un arrachage obligatoire avant le 31 mars 2017.

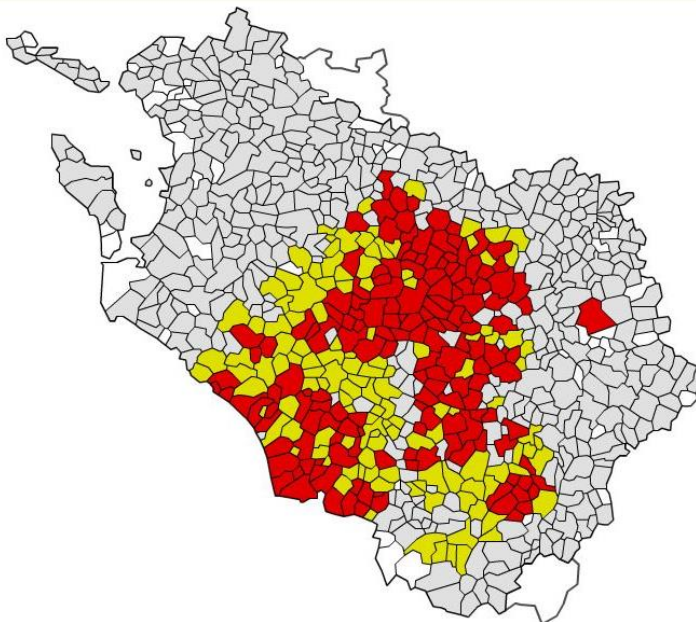


Figure 1: Carte des communes concernées par les traitements obligatoires en 2016

Organisation du plan de lutte

La Fédération des Interprofessions du Bassin Viticole Charentes-Cognac et la DRAAF-SRAL (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation) collaborent activement pour mettre en œuvre une nouvelle campagne de lutte. La géolocalisation des ceps atteints de flavescence dorée a permis de construire le PLO (Périmètre de Lutte Obligatoire) 2017 en fonction du risque sanitaire, et de proposer ainsi un nouvel aménagement de la lutte insecticide.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté régional 2016, portant sur l'organisation de la lutte contre la flavescence dorée, le

niveau de risque de contamination est pris en compte pour définir les modalités de la lutte insecticide contre le vecteur :

- risque modéré : 2 traitements obligatoires en T1 et T2,
- risque élevé : 3 traitements obligatoires en T1, T2 et T3.

Les objectifs de cette analyse de risque sont :

- de mobiliser les viticulteurs à réaliser la prospection pour atteindre un taux de réalisation de plus de 85%. Si aucun pied atteint de flavescence dorée, pendant deux ans n'est signalé, la commune pourra sortir du PLO,
- de diminuer l'emploi d'insecticides dans le vignoble Charentais.

En 2017, 64 554 Ha de vigne sont en zone de lutte insecticide, soit 77% du vignoble.

Laëtitia SICAUD, BNIC - 2017